

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 23 MARS 2017  
A LA DRENNE**

**I – Secrétaire de séance**

Madame Brigitte MAHEU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 février 2017**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 9 février 2017 ***est adopté à l'unanimité.***

Messieurs VASQUEZ et LAGNY expliquent qu'ils ne sont pas parvenus à télécharger les documents du Conseil Communautaire.

Monsieur FOURNIER explique que ces documents étaient bien en téléchargement sur le site de la CCS dans l'espace « documents administratifs » après identification. Il ajoute qu'il ne faut surtout pas hésiter à appeler les services de la CCS en cas de difficulté technique pour le téléchargement de ces documents.

**III – Vote des taux 2017**

Le Président propose de voter pour l'année 2017 les taux suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien du taux de cet impôt à 2,25 %. Le produit attendu de cette taxe pour la CCS en 2017 s'élève à 25 897 € (25 267 € en 2016).

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien du taux de cet impôt à 0,00 %.

- La taxe d'habitation : maintien du taux de cet impôt à 9,38 %. Le produit attendu de cette taxe pour la CCS en 2017 s'élève à 3 299 134 € (3 257 486 € en 2016).

- La cotisation foncière économique : maintien du taux de cet impôt à 23,80 %. Le produit attendu de cette taxe pour la CCS en 2017 s'élève à 3 331 762 € contre 3 021 886 € en 2016.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : maintien le taux de cette taxe à 14,05 % sur l'ensemble du territoire des Sablons mise à part la commune de La Neuville d'Aumont qui ne bénéficie pas du même service que les autres communes sur l'ensemble de l'année 2017. Le produit attendu pour 2017 sera de 3 769 825 € (3 519 046 € en 2016).

Pour la commune de La Neuville d'Aumont, compte tenu de la base prévisionnelle de TEOM (204 711 €uros) et du coût du service pour l'année 2017 (19 272 €uros), Monsieur le Président propose de voter un taux de 9,41%.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les taux de fiscalités 2017 tels qu'ils ont été proposés par Monsieur le Président.***

#### **IV – Choix du mode de gestion pour la piscine Aquoise**

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la piscine Aquoise avait été confiée pour une durée de 5 ans à la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le mode de gestion retenu était la régie intéressée.

Ce contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2017, le Président présente les différents modes de gestion envisageable pour l'exploitation de la piscine. Il propose au Conseil de l'autoriser à engager une nouvelle procédure permettant à la Communauté de Communes des Sablons de conclure un nouveau contrat de concession (gestion en régie intéressée) qui aurait une durée de 5 ans.

Monsieur MOKHTARI estime qu'il faudrait faire plus pour encourager les familles à venir à la piscine.

Monsieur le Président rappelle que la piscine avait été conçue à l'origine en priorité pour permettre l'apprentissage de la natation aux enfants des Sablons.

Monsieur DE LEON explique qu'il faudrait peut-être ajouter quelques équipements de loisir pour rendre la piscine plus attractive.

Monsieur LAGNY ajoute qu'il faudra veiller des monnayeurs qui présentent quelques signes de vétusté.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité choisi la concession (régie intéressée) comme mode de gestion de la piscine Aquoise pour les 5 prochaines années.***

#### **V – Constitution de groupements de commande avec le SMAS et le SMEPS**

Monsieur le Président propose afin d'obtenir de meilleures conditions financières pour la Communauté de Communes des Sablons ainsi que pour le SMAS et le SMEPS de constituer des groupements de commande pour les prestations suivantes :

- marché à bon de commande pour la réalisation des opérations de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;
- marché à bon de commande pour la réhabilitation, le renforcement et la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

- marché à bon de commande pour les prestations de service : géotechnique ; topographique ; prélèvements et essais sur les enrobés (HAP ; amiante) ; contrôle extérieur ;

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la constitution de ces groupements de commande.***

## **VI- ZAC Les Vallées : vente d'un terrain pour l'extension Habitat**

Monsieur le Président explique que la société PRD, constructeur du site Habitat sur la ZAC les Vallées, souhaite réaliser une extension de 24 000 m<sup>2</sup> du bâtiment existant sur une emprise foncière de 51 338 m<sup>2</sup>. Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire avait autorisé la signature d'une promesse de vente avec PRD sur cette emprise.

Conformément à la délibération en date du 27 juin 2013 fixant le prix de vente des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC, la vente de l'ensemble foncier par la Communauté de communes des Sablons au profit de la société PRD se ferait au prix de 22 € H.T. /m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 129 436 € H.T.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.***

## **VII – Château d'Andeville : rémunération du maître d'oeuvre LAPC - avenant**

Monsieur le Président explique que les travaux de rénovation du Château d'Andeville pour lesquels le cabinet LAPC assure la mission de maîtrise d'oeuvre connaissent d'importants surcoûts.

Ces surcoûts sont dus en partie à l'incapacité du maître d'oeuvre LAPC d'avoir correctement dimensionné les travaux en fonction de l'enveloppe financière qui avait été définie à l'origine du projet.

Le cabinet LAPC, au regard de ces travaux supplémentaires, souhaite obtenir une réévaluation de sa rémunération par le biais d'un avenant de 18 000 €uros HT (sa rémunération initiale dans le cadre du marché s'élève à 74 500 €uros HT).

Monsieur le Président estime que le coût de cet avenant est trop important et souhaite recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur la proposition que la CCS pourrait formuler dans le cadre d'une conciliation.

Monsieur MOREL explique que certains surcoûts sont liés à des impondérables techniques qui ne pouvaient pas être estimés à l'origine du chantier (poutres à traiter, maintien du plancher...).

Monsieur DE KONINCK ajoute que le délai entre les études et le début des travaux (environ 2 ans) a entraîné une forte dégradation des locaux, ce qui a engendré en partie ces surcoûts.

Madame LEGRAND rappelle que ce délai important était dû à l'incapacité de l'architecte à respecter l'enveloppe de travaux. Le premier appel d'offres a dû être déclaré infructueux ce qui a rallongé les délais. Elle ajoute qu'il a oublié de

nombreuses prestations et admet que des travaux de réhabilitation sont souvent beaucoup plus complexes.

Monsieur le Président propose de transiger à 9 000 €uros ce qui représenterait un partage à 50-50 du montant de l'avenant demandé.

Monsieur LAGNY se demande qui a choisi cet architecte.

Madame LEGRAND explique que l'architecte a été choisi par la Communauté de Communes des Sablons avec la commune d'Andeville.

***Le Conseil Communautaire approuve la proposition de Monsieur le Président.***

## **VIII – Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sablons a souhaité mettre en place un service de vidange des installations d'assainissement autonome afin de permettre aux particuliers concernés d'obtenir de meilleures conditions financières tout en ayant l'ensemble des garanties techniques sur la bonne réalisation de ces prestations.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés :

Désignation des prestations	Unité	Prix HT
Vidange et curage des installations jusqu'à 4000 L	U	175,00 €
Vidange et curage en intervention d'urgence	U	270,00 €
Vidange et curage d'une fosse sans remise en eau	U	190,00 €
Plus-value pour la désinfection d'une fosse après vidange et curage	U	35,00 €
Plus-value pour vidange d'une fosse dont le volume est supérieure à 4000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaire	L	40,00 €
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite (à l'heure)	H	60,00 €
Plus-value pour nettoyage d'une station de relevage	Forfait	30,00 €
Plus-value pour supplément de longueur de tuyaux d'aspiration au-delà de 30m, par tranche de 10m supplémentaires	MI	10,00 €
Vidange et nettoyage d'une micro-station d'épuration	U	175,00 €
Forfait de déplacement sans intervention	Forfait	60,00 €

Il convient désormais d'approuver les conditions générales des prestations de vidange des installations autonomes.

Monsieur VALLET s'interroge sur le lieu de traitement de ces boues.

Monsieur LE FLOHIC explique que ces boues seront traitées directement grâce à un camion spécifique. Les boues déshydratées seront ensuite réparties selon un plan d'épandage.

Monsieur BEAUVISAGE demande qui sera l'interlocuteur de ce service (le prestataire ou la collectivité). Il est précisé que les habitants devront appeler la CCS.

Madame MAHEU s'interroge sur la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif. Monsieur LE FLOHIC explique que le dossier sera défendu auprès de l'Agence de l'Eau mais qu'actuellement ces dossiers ne sont pas considérés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président ajoute que les frais de dossier ne seront pas facturés.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés.***

Monsieur le Président propose également d'approuver le règlement de service du SPANC.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement de service du SPANC.***

## **IX – Convention avec le Département de l'Oise – carrefour giratoire RD 927 - Intermarché**

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 927 à Méru au niveau d'Intermarché, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de l'Oise définissant les caractéristiques techniques de ces travaux.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Département cette convention.***

## **X – Opération façade : attribution de subventions**

Monsieur le Président propose d'approuver l'octroi de subventions pour les dossiers retenus par la commission :

- Monsieur MOULIN : 630 €uros (Beaumont les Nonains)

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette subvention.***

## **XI – Permis de démolir**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer un permis de démolir pour les constructions situées à Méru 19-21 rue Aristide Briand.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un permis de démolir.***

## **XII – Personnel : création d'un emploi de vacataire**

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi de vacataire pour répondre aux besoins du Musée de la Nacre.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de cet emploi.***

## **XIII – Modification des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Président explique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixe une nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

L'indice terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est en conséquence porté au 1er janvier 2017 à 1022 contre 1015 auparavant.

La délibération n°12-2014 du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction sur la base de l'indice 1015, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour tenir compte de cette modification indiciaire.

Monsieur le Président propose donc de fixer l'indemnité du Président à 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation des indemnités de fonction des élus.***

## **XIV - Questions diverses**

- Démission de Monsieur Ludovic DUMAST : Monsieur le Président explique que Monsieur Ludovic DUMAST a démissionné de ses mandats et ne peut donc plus être délégué communautaire siégeant au SMAS et au SMEPS. Il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein de ces deux syndicats. Monsieur Christian CHORIER est élu délégué titulaire de la CCS au SMAS et au SMEPS à l'unanimité.

- Bail de l'antenne sur la ZAC les Vallées : le conseil autorise à l'unanimité la signature d'un bail de 12 ans avec la société FPS towers pour l'antenne située sur la ZAC les Vallées moyennant un loyer annuel de 3 814 € TTC.

- Salle des associations de Fosseuse : le conseil autorise Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la création d'un local de rangement de 40 m<sup>2</sup>.